

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition  
écologique et de la cohésion des  
territoires

Direction générale de  
l'aménagement, du logement et de  
la nature

Déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les  
territoires

(« fonds vert »)

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires**

**à**

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les préfets de région,  
Mesdames et Messieurs les préfets de département,  
Messieurs les hauts-commissaires des collectivités d'outre-mer

Pour information :

Ministre de l'intérieur et des outre-mer, Ministre de la transition énergétique,  
Ministre délégué, chargé des comptes publics, Ministre délégué chargé des outre-  
mer, Ministre délégué chargé de la ville et du logement, Ministre déléguée,  
chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, Secrétaire d'Etat chargée  
de l'écologie  
Secrétaire général MTE-MTECT ; DGALN, DGCL, DGPR, DGEC, DGITM, CGDD,  
SG/DAF

|                               |                                                                                                              |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Référence                     | <b>NOR : TREL2235937C</b>                                                                                    |
| émetteur                      | MTECT                                                                                                        |
| Objet                         | Fonds d'accélération de la transition écologique dans les<br>territoires (« fonds vert »)                    |
| Commande                      | Pour action                                                                                                  |
| Action à réaliser             | Déploiement du fonds                                                                                         |
| Echéance                      | Janvier 2023                                                                                                 |
| Contact utile                 | DGALN – <a href="mailto:fondsvert@developpement-durable.gouv.fr">fondsvert@developpement-durable.gouv.fr</a> |
| Nombre de pages<br>et annexes | 8 pages et 4 annexes                                                                                         |

Résumé : Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application                                                                                                                                                                                                                                                                        | Domaine : Budget, fiscalité ; Collectivités territoriales ; Ecologie, développement durable ; Outre-mer ; Transport, équipement, logement, tourisme, mer ; Ville                                                                                                                                                                            |
| Type : Instruction du gouvernement déconcentrés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>et /ou</b> Instruction aux services                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Mots clés (liste fermée) : <Agriculture et espace rural, viticulture, bois et forêts> ; <Collectivités territoriales, aménagement et développement du territoire, droit local> ; <Energie, environnement> ; <Fiscalité, budget de l'Etat> ; <Logement, construction, urbanisme> ; <Outremer> ; <Transports, activités maritimes, ports, navigation intérieure> | Autres mots clés (libres) : collectivités territoriales, communes, EPCI, département, transition écologique, rénovation énergétique, biodéchets, déchets, éclairage, inondations, montagne, cyclones, incendies de forêts, littoral, renaturation, zones à faibles émissions, mobilités, friches, biodiversité, ingénierie, déconcentration |
| Texte(s) de référence : loi de finances pour 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Circulaire(s) abrogée(s) : sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Date de mise en application : A partir de la réception de la circulaire                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/><br><i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u>.</i>                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Pièce(s) annexe(s) : 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| N° d'homologation Cerfa : [...]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input type="checkbox"/>                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Objet : Déploiement du fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**

Réf. : loi de finances pour 2023

P.J. : annexes

Les territoires tiennent un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de notre politique de transition écologique. Dans le cadre de la planification écologique, la Première

ministre a souhaité la mise en place d'un fonds de 2 Md€ dont l'objectif est d'offrir à toutes les collectivités les ressources pour accélérer leur transition.

Je souhaite attirer votre attention sur les principes et objectifs suivants :

- **Ce fonds doit nous permettre d'accélérer la transition écologique** : j'attache une importance particulière au fait que nous démontrions notre capacité à engager les lignes du fonds rapidement sans que cela se fasse au détriment de la qualité environnementale des projets. Je vous invite ainsi à faire preuve d'une grande exigence s'agissant de la qualité des opérations d'investissement qui seront sélectionnées, avant tout au regard de leur impact environnemental qui doit être réel et mesurable. Ce point est crucial pour la prolongation du fonds vert.
- **Ce fonds s'adresse à aux collectivités territoriales ainsi qu'à leurs groupements, en métropole comme en outre-mer** : il doit être accessible et simple d'usage. Si vous disposez là aussi de toute latitude pour vous organiser localement, je vous demande de vous assurer que cette exigence de simplicité soit respectée, ce qui implique une diffusion large de l'information relative au fonds, la disponibilité des services de l'Etat pour répondre aux questions des élus et la simplicité dans le dépôt, l'instruction et la notification de vos décisions ;
- **Ce fonds est entièrement déconcentré auprès des préfets** ; j'ai souhaité que nous puissions vous laisser la plus grande liberté possible dans la gestion de ces crédits : il est essentiel que cette liberté de gestion reste un principe cardinal de fonctionnement du fonds au niveau local.

**Vous l'aurez compris, ce fonds représente une opportunité tant sur le fond que sur la méthode.** Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour en préserver l'esprit d'efficacité, de pragmatisme et de souplesse. Je sais aussi pouvoir compter sur la mobilisation de tous les préfets et sous-préfets, de tous les directeurs, chefs de services et agents des services déconcentrés portant les politiques publiques du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ainsi que des opérateurs de l'Etat pour en assurer la promotion auprès des élus. Ces derniers doivent pouvoir s'appuyer sur vous et les services déconcentrés de l'Etat pour s'informer, déposer leurs demandes et conduire leurs projets.

Je souhaite vous apporter ci-après les précisions utiles à la mise en œuvre de ce fonds.

**1. Un triple objectif : renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique, améliorer le cadre de vie**

Afin de vous aider à assurer la cohérence de vos décisions de financement, trois axes d'intervention ont été identifiés, correspondant au total à quatorze types de mesures finançables. Ces mesures ont été identifiées en lien avec les collectivités et correspondent à des besoins de financement réels qu'elles nous ont signalés. Si d'autres apparaissaient en conduite, vous seriez invités à nous les faire remonter. Les cahiers d'accompagnement de ces mesures, qui vous seront transmis postérieurement à la publication de cette circulaire, visent à vous offrir les éléments d'analyse suffisants à la prise de vos décisions de financement. Afin d'assurer la meilleure visibilité, ils seront également mis à disposition des porteurs de projets.

**L'axe « Renforcer la performance environnementale » vous permettra de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie :**

- la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (incluant les équipements sportifs dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques), de manière à générer au moins 40 % d'économies d'énergie par rapport à 2010 tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ; ce volet inclut l'élimination des énergies fossiles (sortie du fioul et du gaz) et le développement des énergies propres et des réseaux urbains de chaleur et de froid renouvelables ;
- le tri à la source et la valorisation des bio-déchets : en complément des moyens dédiés à l'Ademe dans le cadre du fonds économie circulaire, le fonds vert soutiendra les efforts des collectivités pour contribuer aux objectifs de réduction de la mise en décharge, de production de biogaz et de production de fertilisants ;
- la modernisation de l'éclairage public (changement de l'éclairage ancien, réduction des points lumineux et de leur puissance, régulation automatique, etc.) de manière à réduire fortement le niveau de consommation.

**L'axe « Adapter les territoires au changement climatique » vise à prévenir les risques naturels :**

- la prévention des risques d'inondations, en complément du FPRNM (fonds « Barnier »), pour faciliter la réalisation effective des actions prévues au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou en complément des financements tirés de la taxe GEMAPI pour accompagner les collectivités ayant une capacité financière limitée ou un grand nombre d'ouvrages de protection à gérer ou renforcer ;
- l'amélioration de la connaissance des risques glaciaires et périglaciaires en montagne et la mise en œuvre de mesures de prévention voire de protection pour les sites présentant des enjeux ;
- la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes face au risque cyclonique en outre-mer ;
- les mesures de prévention des incendies de forêt et de protection contre ces deux ;
- les démarches d'anticipation et de gestion du recul du trait de côte sur le littoral ;
- la renaturation des villes et villages (création, restauration de parcs et jardins, restauration du réseau hydrographique, renaturation des sols, végétalisation des façades et toitures, etc.). Cette mesure correspond au fonds de renaturation annoncé par la Première ministre en juin dernier.

**L'axe « Améliorer le cadre de vie » vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel :**

- la sobriété en matière de mobilité pour accompagner le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE-m), améliorer la qualité de l'air (informations, dispositifs de contrôle) et faciliter une mobilité plus durable (parking-relais, car express, vélo-cargo, etc.) ;
- la préservation des ressources foncières avec la poursuite du recyclage des friches ;
- le développement du covoiturage ;
- la préservation et la restauration des ressources naturelles dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, financée à hauteur de 150 M€ en 2023.

Vous veillerez particulièrement au respect de cette enveloppe.

En outre, une enveloppe d'ingénierie de 25 M€ sera déconcentrée pour aider les collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale. Cette enveloppe, qui sera répartie par les préfets de région en tenant compte des ressources initiales de chaque département en matière d'ingénierie, pourra être mobilisée par vos soins pour financer des prestations d'ingénierie de planification ou de stratégie, y compris sous la forme de postes de chargés de mission ou de chefs de projets.

Pour mémoire, de manière transversale et dans le cadre de chacune des mesures, vous pourrez financer les prestations d'ingénierie et d'études indispensables à la réalisation des projets financés pour les collectivités qui en ont besoin, indépendamment de cette enveloppe pour l'ingénierie d'animation et de planification.

## **2. Une gestion associant déconcentration et adaptation**

**Le fonds est entièrement déconcentré et vous pourrez adapter sa répartition aux besoins de chaque territoire.** Il vous appartiendra, sur la base des enveloppes qui vous seront notifiées, et à partir des cahiers d'accompagnement nationaux, de répondre aux projets présentés par les collectivités territoriales et leurs groupements. **Vous avez donc toute latitude pour identifier les priorités qui vous semblent devoir être retenues dans votre région ou votre département.**

**Le fonds sera cumulable avec les autres dotations de l'Etat et le taux d'aide sera à votre main.** Le tout devra seulement respecter la limite de 80 % d'aides de l'Etat (sauf cas particuliers précisés dans les cahiers d'accompagnement) et, le cas échéant, la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat. Vous continuerez donc le travail de mobilisation de tous les outils de l'Etat pour accompagner la transition écologique des territoires, qu'il s'agisse des opérateurs ou des outils de financement de droit commun (DSIL, DTER, fonds de prévention des risques naturels majeurs - FPRNM dit « fonds Barnier », fonds mobilité actives, etc.). Par ailleurs, la Banque des territoires déploiera une offre de services adossée au fonds vert, que vous pourrez mobiliser pour offrir aux collectivités des solutions de financement complètes, en subvention pour l'ingénierie et en prêts pour les opérations. Vous organiserez avec les directions régionales de la Banque des Territoires les modalités de transmissions des sollicitations et dossiers provenant des porteurs de projet.

**Vous vous assurerez que le fonds a un effet levier important sur le territoire.** Ainsi, vous serez attentifs à ce que le fonds ne se substitue pas à d'autres financements mobilisables. Vous vous assurerez que les projets financés sont viables et d'une maturité suffisante pour être réalisés. La pertinence d'un financement par des prêts publics et privés sera systématiquement évaluée afin de maximiser l'effet de levier des subventions.

**Vous veillerez à la bonne coordination des échelons régionaux et départementaux.** L'essentiel des mesures sera mis en œuvre à l'échelle départementale par les préfets de département. Par exception, les mesures relatives aux friches, aux bio-déchets et à la biodiversité seront mises en place à l'échelle régionale. Pour les mesures pilotées au niveau régional, l'instruction pourra être lancée au niveau départemental par un avis d'opportunité technique et dans tous les cas, les préfets de département seront

systématiquement consultés en amont de l’instruction d’une part et de la décision d’autre part.

**Les crédits seront répartis entre territoires en fonction de critères démographiques et des besoins propres à chaque territoire.** Les crédits seront délégués par la DGALN aux préfets de région. Les préfets de région répartiront les enveloppes entre départements, en dialogue avec les préfets de département ; ces derniers ventileront les crédits entre les différentes mesures et en assureront l’exécution.

**Les crédits qui vous seront délégués constitueront, pour l’essentiel, des enveloppes fongibles.** Vous avez donc la possibilité d’allouer et de réallouer en cours d’exécution les crédits du fonds entre ses différentes mesures. Afin de garantir la variété des mesures mises en œuvre sur tout le territoire, chacun des trois axes d’intervention devra représenter en exécution au moins 10 % des crédits qui vous auront été délégués et chaque mesure devra faire l’objet d’au moins un projet (à l’exception de celles s’appliquant très spécifiquement à certains territoires littoraux, d’outre-mer ou de montagne par exemple).

**Une exception est prévue à ce principe de fongibilité.** La suppression de la CVAE est compensée par une fraction de TVA et par une enveloppe nationale de 500 M€ qui est intégrée au fonds vert. Cette enveloppe devra nécessairement bénéficier aux collectivités (EPCI et conseils départementaux) qui percevaient la CVAE jusqu’à maintenant. Je vous demande donc, au sein de votre enveloppe départementale, de vous assurer que ces collectivités bénéficient globalement du fonds vert *a minima* à hauteur de la compensation prévue au titre de l’enveloppe de 500 M€, qui vous sera communiquée par la DGCL.

**Le rythme des engagements devra être soutenu, tout en garantissant la qualité environnementale des projets.** Comme gage de confiance dans votre capacité à déployer le fonds, l’intégralité des enveloppes régionales vous sera déléguée dès janvier 2023. Des jalons d’exécution vous seront communiqués au moment de la notification de vos crédits. En cas de risque avéré de sous-exécution d’ici à la fin de l’année, des redéploiements entre régions ou des ajouts de mesures éligibles pourront être opérés à l’été.

**Pour l’instruction des dossiers, vous vous appuyerez sur les services déconcentrés et les opérateurs.** Sur chacune des mesures, les préfets s’appuieront en tant que de besoin sur les services déconcentrés. Pour les mesures pilotées par le préfet de région avec l’appui des préfets de département, les agences de l’eau et l’Ademe seront chargées de l’instruction en lien étroit avec les services déconcentrés et de la préparation de la décision. Elles proposeront la décision au préfet de région après échange avec le préfet de département. Une fois la décision prise, cette dernière sera notifiée à la collectivité avec la signature du préfet de région. Suivant le calendrier arrêté par les préfets de région, ceux-ci délègueront les crédits de façon trimestrielle ou globale pour l’année à l’opérateur qui assurera l’ordonnancement, le paiement et le suivi de chaque opération.

**Vous rationaliserez et simplifierez autant que possible les circuits d’instruction et de décision.** Vous avez la possibilité d’adapter les critères d’éligibilité de chaque mesure en fonction des spécificités de votre territoire. La plateforme « Aides territoires » ([aides-territoires.fr](https://aides-territoires.fr)) permettra aux collectivités de connaître les soutiens proposés au titre du fonds vert et d’accéder à l’ensemble des autres dispositifs financiers selon les thématiques. Afin de faciliter les démarches des porteurs de projet et l’instruction des

dossiers par les services de l'État, leurs demandes devront être obligatoirement formalisées au sein de l'outil « Démarches simplifiées » qui limitera les saisies, orientera vers la documentation utile et permettra de suivre l'instruction des dossiers, pour une mise en œuvre dès janvier 2023.

### **3. Exigence environnementale, suivi et communication**

**Vous vous assurerez que les projets présentés respectent la réglementation environnementale existante.** A l'aide des grilles d'analyse qui vous seront fournies, vous vous assurerez que l'instruction des demandes intègre la vérification des impacts environnementaux et permette de retenir en priorité les projets ayant le plus d'impact, tout en mesurant les avancées des différents territoires sur le chemin de la transition écologique juste.

**Une attention particulière sera accordée à vos retours quant au déploiement du fonds vert.** En particulier, je réunirai chaque mois les préfets de région pour faire un point sur le déploiement et identifier les mesures qui rencontrent le plus de succès comme les modalités de fonctionnement qui pourraient empêcher de répondre pleinement aux besoins des territoires. Des comptes rendus trimestriels quantitatifs et qualitatifs seront attendus de votre part, en complément des données statistiques remontées directement par l'outil « Démarches simplifiées ». Ils préciseront l'impact estimé des projets financés.

**Au niveau local, je vous demande de veiller à la bonne association des élus locaux à la gouvernance du fonds vert.** Vous veillerez ainsi à les informer régulièrement de l'avancement de l'engagement du fonds et à partager avec eux les orientations d'action et les principes de décision que vous retiendrez. Vous êtes libres du format dans lequel vous les y associez, même si les comités locaux de cohésion des territoires (CLCT), qui doivent être réunis régulièrement dans chaque département, constitueraient des instances pertinentes pour ce faire.

**Le bon déploiement du fonds vert dépendra de notre capacité collective à le faire connaître.** La visibilité que vous donnerez au fonds vert et les actions d'explication des projets pouvant être soutenus seront déterminants pour la bonne compréhension de ses finalités et l'amplification de son impact. Il sera particulièrement important de diffuser à échéance régulière auprès des collectivités des éléments d'information sur le fonds vert. Des outils de communication seront mis à votre disposition pour assurer la cohérence nationale de la présentation du fonds vert. Vous veillerez par ailleurs à ce que les collectivités bénéficiaires communiquent sur les subventions qu'elles ont perçues et affichent, de façon visible, devant chaque projet, la contribution de l'Etat au titre de « France nation verte ».

### **4. Un cadre d'action cohérent de l'Etat dans les territoires**

**Vous veillerez à l'articulation des projets financés avec les CRTE.** Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont permis d'établir des diagnostics de territoire et de recenser des projets qui répondent à leurs enjeux. Le fonds vert pourra permettre d'en concrétiser certains. Vous accentuerez les revues de projets contenus dans les CRTE quitte à en faire évoluer la liste en fonction de ce que les collectivités vous remontent. L'insertion du projet dans un CRTE n'est cependant pas une condition d'éligibilité au fonds vert qui doit pouvoir accompagner toutes les

catégories de collectivités. En revanche, en fin d'année, les projets financés par le fonds vert auront vocation à être inscrits dans les CRTE.

**Vous veillerez à l'articulation des mesures financées par le fonds vert avec le reste de l'action territoriale.** Vous vous assurerez de la bonne cohérence des projets soutenus par le fonds vert avec les documents de planification. Vous veillerez à ce que le fonds vert constitue un outil au service, d'une part, des politiques de cohésion des territoires et d'accompagnement des territoires urbains et ruraux et, d'autre part, des politiques de transition écologique. De même, une attention spécifique sera portée aux projets des territoires comportant des emprises particulières, par exemple, portuaires. **Je vous demande, enfin, de veiller en cours d'exécution à ce que le fonds bénéficie équitablement à tous les territoires (ruraux, urbains, péri-urbains, littoraux, de montagne) et à toutes les catégories de collectivités.** Vous rendrez compte, en particulier, de la part des fonds alloués à des projets situés dans des quartiers en politique de la ville et dans des zones de revitalisation rurale.

\*\*\*

Vous pourrez vous appuyer sur la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), responsable de la coordination du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, ainsi que sur les différents services de mon ministère et les opérateurs compétents de l'Etat.

La présente circulaire sera publiée sur le site [circulaires.legifrance.gouv.fr](https://circulaires.legifrance.gouv.fr).

Fait le 14 décembre 2022,  
Christophe BECHU